****

**Accord-cadre n°25A28**

**PORTANT SUR LA CONCEPTION ET ANIMATION DE DISPOSITIFS DE FORMATIONS ET D’ACCOMPAGNEMENT DU DEEP CHANGE LAB ET DE SES ACTEURS**

**POUR L’UNIVERSITE DE LORRAINE**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Comptable Assignataire** : L’agent comptable de l’université

Accord-cadre passé en application du Code de la Commande Publique (notamment ses articles R2161-2 à R2161-5 et R2162-1 à R2162-6) :

Le détail des prestations objets de l’accord-cadre est décrit dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

# Article 1 – Objet, allotissement et forme du contrat

## 1.1 - Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation d’une mission de formation et d’accompagnement des établissements publics de l’enseignement supérieur et de la recherche du site lorrain, dans le cadre du projet SIRIUS et plus particulièrement du volet Deep Change Lab sur des questions de transformation et d’innovation publique.

Le présent accord-cadre ne fait l’objet d’aucun allotissement, les prestations objets du contrat nécessitent d’être effectuées par un seul titulaire pour des raisons de cohérence.

## 1.2 - Forme de l’accord-cadre

Le contrat conclu est un **accord-cadre mixte au sens de l’article R2162-3 du Code de la Commande Publique. Il s’exécute en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l’émission de bons de commande**. Les prestations relevant des différentes parties de l’accord-cadre sont identifiées aux articles 1.3 et 1.4 du présent document.

**L’accord-cadre est conclu avec un titulaire, sans minimum en valeur comme en quantité et avec un maximum en valeur de 360 000 € HT sur toute la durée du contrat.**

## 1.3 - Prestations s’exécutant par l’émission de bons de commande

Toutes les prestations prévues dans les pièces contractuelles du présent accord-cadre listées à l’article 2.1, et notamment détaillées dans le CCTP (axe n°1) peuvent faire l’objet de bons de commande directement émis auprès du titulaire.

Toutes les prestations susceptibles d’être commandées dans le cadre de cet accord-cadre font l’objet de bons de commande SIFAC. Ces bons de commande sont signés par le représentant légal de l’Université ou par son délégataire et, par dérogation aux stipulations de l’article 3.1 du CCAG-PI, sont notifiés au titulaire par le service émetteur, par voie postale, par courrier électronique ou par télécopie, à l’initiative de l’émetteur.

Ces bons de commande mentionnent notamment :

* La référence du contrat ;
* La date d’émission du bon de commande ;
* La désignation de la prestation dont l’exécution est demandée ;
* La période concernée ;
* Le montant de la commande ;
* Le lieu d’exécution et le service destinataire ;
* Les coordonnées de la personne à contacter avant l’exécution ;
* Le numéro de commande attribué par l’Université.

En cas de discordance entre les prix figurant dans le bon de commande SIFAC et les prix contractuels, le titulaire est tenu d’en informer le service émetteur de la commande et de ne pas donner suite à la commande.

## 1.4 - Prestations donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents

Les marchés subséquents relatifs à cet accord-cadre sont passés au moment de la survenance du besoin et notamment sur la base des prestations d’accompagnement prévues au CRTF et détaillées dans le CCTP (axe n°2).

Sauf mention contraire dans le marché subséquent concerné, les marchés subséquents prendront la forme d’un marché ponctuel conclu à prix global et forfaitaire.

Lors de la survenance du besoin et préalablement à la conclusion du marché subséquent, l’Université prend contact avec le titulaire via la plateforme de dématérialisation ou par courriel, afin qu’il puisse déposer une offre correspondante au besoin.

**Sauf indication contraire lors de la mise en concurrence, le titulaire transmet son offre dans le délai maximum auquel il s’est engagé dans le cadre de réponse technique et financier (et dans la limite de 20 jours calendaires).**

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-PI, en cas de retard du titulaire dans la transmission de ses réponses à la demande de complément de son offre initiale, l’Université de Lorraine se réserve la possibilité d’imputer au titulaire une pénalité d’un montant forfaitaire de 50 €.

Par dérogation à l’article 39.1 du CCAG-PI, en cas de retards réguliers dans la transmission de ses réponses aux demandes de complément de son offre initiale, l’Université de Lorraine se réserve la possibilité de résilier unilatéralement l’accord-cadre aux torts du titulaire, et ce sans mise en demeure préalable, par dérogation à l’article 39.2 du CCAG-PI.

**L’acceptation de l’offre est établie par l’émission d’un bon de commande sur la base de l’offre remise par le titulaire.**

# Article 2 – Documents contractuels

## 2.1 - Documents contractuels de l’accord-cadre

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, l’accord-cadre est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d’engagement ainsi que ses annexes n° 1 « Cadre de réponse technique et financier (CRTF) », et n°2 « Cadre de réponse environnementale (CRE) » dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant, dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’Université fait seul foi ;
* Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Université fait seul foi ;
* Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Université fait seul foi ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles annexé à l’arrêté **du** 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (Journal Officiel de la République Française n°0078 du 1er avril 2021) ; désigné « CCAG PI » dans le présent CCAP ;
* Le mémoire technique transmis par le titulaire à l’appui de son offre ;

## 2.2 - Documents contractuels des marchés subséquents

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du contrat, elles prévalent dans l’ordre ci-après :

* Les pièces contractuelles de l’accord-cadre selon leur ordre et spécificités cités à l’article 2.1 du présent CCAP ;
* La demande de chiffrage ou la demande de complément formulée par l’Université de Lorraine ;
* L’offre transmise pouvant prendre la forme d’un devis ;
* Le mémoire technique du titulaire du marché subséquent le cas échéant.

Les marchés subséquents peuvent également prévoir l’ajout d’autres pièces contractuelles. Ces pièces seront listées dans le marché subséquent concerné.

## 2.3 - Stipulations communes

Les obligations contractuelles définies supra expriment l’intégralité des obligations contractuelles des parties.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s), offre du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces contractuelles énumérées ci-avant, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs de l’accord-cadre.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sa prestation.

# Article 3 – Durée de l’accord-cadre

L’accord-cadre conclu à compter de sa date de notification.

La durée d’exécution de l’accord-cadre est de 12 mois **à compter de sa date de démarrage**. Cette date de démarrage sera notifiée au titulaire par ordre de service.

Les bons de commande et les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord-cadre peuvent être passés dès sa date de démarrage.

Les prestations commandées par marchés subséquentes ou par bon de commande peuvent s’exécuter après l’expiration de la durée de l’accord-cadre mais dans la limite du 31 mai 2029.

**A titre indicatif, il est envisagé de faire débuter l’accord-cadre en février 2026.**

L’accord-cadre est reconductible deux fois pour une période de douze mois, portant sa durée totale à 36 mois maximum.

Cette reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

L’Université peut cependant décider de ne pas reconduire le contrat. Elle en avise alors le titulaire via la plateforme de dématérialisation PLACE au plus tard un mois avant l’expiration de la période en cours.

Le titulaire ne peut s’opposer à cette non-reconduction, dès lors qu’une telle décision du représentant légal de l’Établissement ou de son délégataire lui a été notifiée.

# Article 4 - Spécifications techniques

## 4.1 - Contexte

Lauréat d’un financement « Programme Investissement d’Avenir », le programme SIRIUS (« Stratégie d’Innovation pour le Renforcement des Interactions entre Université et Société ») rassemble les partenaires de LUE - Lorraine Université d’Excellence – du site Lorrain (Université de Lorraine, CNRS, Inria, Inserm, INRAE, CHRU, AgroParisTech, Georgia Tech-Lorraine).

Le pilotage du programme SIRIUS est porté par l’Université de Lorraine. Présente sur 2 métropoles ainsi que 10 villes et agglomérations de son territoire, l’Université de Lorraine place toute son énergie au service de la production et du partage des connaissances. Elle s’engage pour l’élévation du niveau de formation des citoyens, en s’appuyant sur une dynamique de recherche intensive, aussi bien fondamentale qu’appliquée. L’Université de Lorraine c’est :

* 7 000 personnels
* 62 000 étudiants
* 49 implantations géographiques
* 1er pôle français de formation d’ingénieurs avec 11 écoles d’ingénieurs
* N°1 national en entrepreneuriat avec le pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine (PEEL)

Les partenaires de recherche s’appuient sur le Comité Unys Coordination anciennement Comité de Coordination Recherche, Innovation, Société du site lorrain (CORIS), structure crée en 1997 pour coordonner les actions stratégiques de recherche.

Unys est une initiative unique en France qui réunit les acteurs de la recherche publique et de l’innovation en Lorraine. Son objectif est de créer un lien fort entre la recherche et l’innovation, le monde socio-économique et le grand public afin de transformer les grands enjeux de recherche en opportunités pour la société.

En se connectant aux entreprises, collectivités et organisations publiques, Unys facilite l’accès aux compétences et aux solutions innovantes, tout en amplifiant leur impact sur le territoire.

Unys rassemble des partenaires de premier plan tels qu’AgroParisTech, le CHRU de Nancy, le CNRS, GeorgiaTech Europe, INRAE, Inria, l’Incubateur Lorrain et UL Propuls. Ensemble, ces institutions partagent une ambition commune : promouvoir une recherche d’excellence, favoriser les interactions entre disciplines et accélérer le développement de solutions innovantes face aux grands défis sociétaux.

Piliers de la recherche publique, l’Université de Lorraine et ses partenaires scientifiques jouent un rôle central dans cette dynamique. Grâce à leurs infrastructures, leurs expertises et leurs talents, ils font d’Unys un moteur essentiel pour la valorisation des connaissances et leur transfert vers la société.

La politique de site lorraine particulièrement reconnue au niveau national, le rayonnement international de notre recherche ainsi que son ancrage territorial et socio-économique, ont permis à l’Université de Lorraine d’être lauréate de l’I-Site « Lorraine Université d’Excellence » en 2016, aux côtés de ses partenaires.

L’Initiative « Lorraine Université d’Excellence » (LUE), confirmée en 2021 dans le cadre des initiatives d’excellence IDEX/I-SITE, s’appuie sur une stratégie de recherche et de formation pour le site lorrain, qui identifie des domaines scientifiques partagés par les partenaires de cœur de LUE, pour développer le leadership international du site lorrain et l’ingénierie systémique autour de quelques grands défis économiques et sociétaux.

## 4.2 Spécifications techniques et prestations minimales à respecter

**Le détail des prestations attendues, à respecter, sont définies au sein du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP n°25A28)**

# Article 5 – Modalités d’exécution des prestations

## 5.1 - Délais d’exécution

Le titulaire dispose des délais indiqués au sein de l’annexe n°1 « Cadre de réponse technique et financier (CRTF) » pour donner ses disponibilités pour chaque commande de session de formation et pour répondre à la demande de prestations d’accompagnement de l’université (cadres de réponse 3 et 6 du CRTF).

Ce délai ne pourra être supérieur à 20 jours calendaires.

Le délai maximum pour réaliser les prestations de formation et d’accompagnement sera indiqué dans le bon de commande ou le marché subséquent.

Ce délai ne pourra être supérieur à 20 jours calendaires.

Passé ce délai, l’Université pourra appliquer les pénalités prévues à l’article 13.2 du présent document.

## 5.2 - Réalisation des prestations

Le lieu de réalisation des prestations sera précisé le cas échéant dans le bon de commande ou le marché subséquent émis pour la réalisation des prestations. Il peut concerner tous les sites d’implantation de l’Université de Lorraine et de ses partenaires.

## 5.3 - Modalités de commande

Chaque bon de commande ou marché subséquent fait l’objet d’un bon de commande SIFAC.

Ces bons de commande sont signés par le représentant légal de l’Université ou par son délégataire et, par dérogation aux stipulations de l’article 3.1 du CCAG-PI, sont notifiés au titulaire par le service émetteur, par voie postale ou par courrier électronique, à l’initiative de l’émetteur.

Ces bons de commande mentionnent notamment :

* La référence du contrat ;
* La date d’émission du bon de commande ;
* La désignation de la prestation dont l’exécution est demandée ;
* La période concernée ;
* Le montant de la commande ;
* Le lieu d’exécution et le service destinataire ;
* Les coordonnées de la personne à contacter avant l’exécution ;
* Le numéro de commande attribué par l’Université.

En cas de discordance entre les prix figurant dans le bon de commande SIFAC et les prix contractuels, le titulaire est tenu d’en informer le service émetteur de la commande et de ne pas donner suite à la commande.

## 5.4 – Conditions d’exécution environnementales

En cas de non-respect de ses engagements, le titulaire encourt une pénalité telle que prévue à l’article 13.3 du présent CCAP.

*5.4.1 Communication du bilan de gaz à effet de serre du titulaire*

Il est exigé des titulaires soumis à l’article L.229-25 du code de l'environnement (notamment ceux employant plus de cinq cents personnes), de communiquer à l’Université leur bilan de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après notification du marché. Le BEGES doit couvrir toute la durée d’exécution du marché.

Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l’exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l’Université, au plus tard six (6) mois après la date d’expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l’ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l’article L. 229-25 du code de l'environnement et à l’arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, les titulaires soumis aux obligations de déclaration extra-financière peuvent communiquer leur plan via leur rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; ils indiquent à l’acheteur le lien internet permettant à l’acheteur d’accéder à ce document*.*

*5.4.2 Moyens de transport*

Le titulaire recourt, autant que possible et lorsque les trajets le permettent, à des solutions alternatives au transport routier conventionnel utilisant l’essence ou le diesel comme carburant, dans un objectif de minimiser leur impact en matière d’émissions de gaz à effet de serre. Ces solutions alternatives portent, à la discrétion du titulaire :

* Sur le recours au transport ferroviaire, fluvial, et/ou à la cyclo logistique (ex. vélo cargo) pour le dernier kilomètre (dernier segment de la chaîne de livraison d’une commande) ;
* Sur le type de source d’énergie alimentant les véhicules routiers utilisés (électricité, hydrogène, gaz naturel (GNC/GNL) y compris biogaz, gaz de pétrole liquéfié (GPL), biocarburant non produit à partir d’huile de palme ou de soja, ou carburant de synthèse).

## 5.5 - Obligation d’indépendance du titulaire

Le titulaire s'engage à ne pas être en situation de conflit d'intérêts tel que défini à l'article L.2141-10 du Code de la commande publique.

Lorsque le titulaire se trouve, en cours d’exécution, en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai l'Université.

A défaut d'une solution acceptable, l'Université se réserve la possibilité de résilier le marché selon l'article 14 du CCAP.

## 5.6 - Droit de propriété intellectuelle

Le titulaire cède à l’Université de Lorraine l'intégralité des droits ou titres de toute nature, afférents aux résultats lui permettant de les exploiter librement et gratuitement, par tout moyen et sous toutes formes, à compter de la notification du marché et pendant la durée des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats. Cette cession vaut pour le monde entier pour toute activité en lien avec les missions de l’Université elle peut notamment librement et gratuitement reproduire, représenter et distribuer les résultats.

Les données recueillies seront également seule propriété de l’Université de Lorraine.

## 5.7 - Interlocuteur de l’Université de Lorraine

Afin de simplifier l’exécution du présent contrat, le titulaire aura un interlocuteur unique au niveau de l'Université de Lorraine.

Les principales informations relatives aux évolutions de l’offre et aux conditions d’exécution de l’accord-cadre ainsi que les informations statistiques sur les consommations de l‘Université sont communiquées par le titulaire à l'interlocuteur unique, à l’adresse suivante :

[rachida.rajouh@univ-lorraine.fr](mailto:rachida.rajouh@univ-lorraine.fr)

## 5.8- Interlocuteur du titulaire

Le titulaire s’engage à remettre à la disposition de l’Université de Lorraine les coordonnées de la personne physique chargée de la conduite des prestations désignées et dont dépend essentiellement la bonne exécution desdites prestations.

Ces correspondants devront être facilement joignables par l’Université, du lundi au vendredi, de 9h à 18h.

Si la personne nommément désignée pour assurer l’exécution et le suivi des prestations n’est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en aviser immédiatement l'Université et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s’en trouve pas compromise.

# Article 6 – Opérations de vérification et d’admission

Par dérogation à l’article 28.4.2 du CCAG-PI, l’université n’avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications.

Néanmoins, le titulaire peut contacter l’université pour avoir connaissance de ces dates et heures pour pouvoir assister aux opérations de vérification. Pour ce faire, il s’adresse au conducteur du projet pour l’université.

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur de contrôler notamment que le titulaire :

* A mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
* A réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles

# Article 7 – Evolution de l’annexe financière – Clause de réexamen

Le présent marché comprend une clause de réexamen relative à l’évolution des prestations. Cette clause s’exécute dans le respect du présent article :

**Evolution à l’initiative de l’Université de Lorraine uniquement**

L’Université de Lorraine peut demander par écrit au titulaire d’apporter des modifications aux prestations prévues au marché, ou d’en ajouter de nouvelles, en vue de leur amélioration ou de leur adaptation aux besoins de l’Université.

Lorsqu’il est demandé au titulaire une mise à jour des prestations, celui-ci s’engage à la communiquer à l’Université à l’adresse suivante : [dha-nancy@univ-lorraine.fr](mailto:dha-nancy@univ-lorraine.fr) dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception de la demande. Cette mise à jour comprend *a minima*, le détail, l’intitulé, les caractéristiques et les prix des nouvelles prestations.

L’Université dispose d’un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réception de ces documents pour les accepter par courriel ou par envoi via le profil acheteur PLACE. A défaut de réponse de l’Université, l’évolution est réputée refusée.

# Article 8 – Prix

## 8.1 - Contenu des prix

L’accord-cadre est conclu à prix forfaitaires, selon les prix établis à partir de l’annexe n° 1 à l’acte d’engagement « CRTF » pour les prestations commandées sur bons de commandes et est conclu à prix forfaitaires selon les prix établis au sein de chaque marchés subséquents pour les prestations commandées par marchés subséquents.

Les prix comprennent tous les frais, taxes et d’une manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l’exécution des prestations dans les conditions stipulées au présent accord-cadre.

**Les prix TTC sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.**

## 8.2 - Révision des prix

Les prix applicables au présent accord-cadre peuvent être révisés à la baisse comme à la hausse dans les conditions et limites fixées ci-après.

Les prix sont révisés annuellement à la date anniversaire de démarrage du contrat, à la demande expresse du titulaire, en application de la formule de révision de prix suivante :

**P = P0** (**0,35 + 0,65** (**In/I0**))

Dans laquelle :

**P** = Prix HT révisé ;

**P0** = Prix HT initial ;

**In** = Valeur du dernier indice connu au trimestre de la date de révision des prix

**Io** = Valeur de l’indice connu au trimestre de la date de remise des offres.

L’indice pris en considération est l’indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) − **Services administratifs et services de soutien (CPF 82.1) – Identifiant n° 010766546** édité par l’INSEE :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010766546>

Le titulaire devra faire part de sa demande de révision des prix au moins 30 jours calendaires avant la date d’application souhaitée et fournir à l’Université de Lorraine les informations, notamment la valeur des indices et l’annexe n° 1 à l’acte d’engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) » nécessaires au contrôle du calcul.

La révision des prix acceptée par l’Université sera ensuite notifiée au titulaire.

A défaut de proposition par le titulaire dans les conditions prévues ci-dessus, les prix de l’année précédente continueront à courir pour l’année entière.

# Article 9 – Avance et acomptes

## 9.1 - Avance

Pour chaque marché subséquent ou bon de commande d’un montant supérieur à 50 000 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, le montant de l’avance est égal à 30 % du montant du bon de commande si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à douze mois.

Si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 30 % d'une somme égale à douze fois le montant du marché subséquent ou du bon de commande divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois.

***9.2 - Acomptes***

Conformément à l’article R2191-21 du Code de la Commande Publique, le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent. La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois.

Chaque acompte doit faire l’objet d’une demande de versement d’acompte qui devra faire mention des éléments listés à l’article 11.3 du CCAG-PI. Cette demande devra être remise à l’adresse indiquée à l’article 10 du présent CCAP après admission des prestations correspondant à la demande d'acompte.

# Article 10 – Facturation

La facture établie par le titulaire sera adressée à l’université de façon dématérialisée via le portail Chorus Portail Pro 2017 à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L’utilisation de ce portail nécessitera la création d’un compte gratuit par le titulaire afin de pouvoir y importer les factures au format pdf.

Les codes obligatoires à renseigner afin d’envoyer une facture à l’attention de l’Université de Lorraine via CHORUS PRO sont :

SIRET de l’Université de Lorraine : 130 015 506 00012

CODE SERVICE obligatoire : UL1AVECEJ

Numéro d'Engagement juridique (EJ) obligatoire : n° bon de commande (4500 suivi de 6 chiffres)

Par dérogation à l’article 11.3 du CCAG-PI, la facture portera, outre les mentions légales :

Le **numéro d'engagement (EJ)** fourni par l'université, que vous trouverez en haut à droite sur le bon de commande (qui commence par **4500 suivi de 6 chiffres**).

Mentions légales d'une facture :

[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires?xtor=ES-29-[BIE\_183\_20190919\_objetclassique]-20190919-[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires]-1283696](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires?xtor=ES-29-%5bBIE_183_20190919_objetclassique%5d-20190919-%5bhttps://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires%5d-1283696)

* Date d'émission de la facture
* Numérotation de la facture
* Date de la vente ou de la prestation de service
* Identité de l'acheteur (UL)
* Identité du vendeur ou prestataire dont dénomination sociale, numéro de RCS et SIREN
* Adresse de livraison
* Adresse de facturation si elle est différente de celle de livraison
* Le numéro de bon de commande s’il a été préalablement émis par l’acheteur
* [Numéro individuel d'identification à la TVA](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23570) du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA
* Désignation du produit ou de la prestation
* Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni
* Prix catalogue, majoration (frais de transport et emballage), Rabais remise ristourne éventuelles
* [Taux de TVA](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23567) légalement applicable
* Montant total de la TVA correspondant
* Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)
* [Date ou délai de paiement](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23211)

Il est possible que le portail Chorus Portail Pro 2017 ne reconnaisse pas l’ensemble de ces informations lors de l’importation de la facture. Le titulaire s’assurera que les informations reconnues par le portail sont justes et, le cas échéant, y apportera les modifications nécessaires.

Tous renseignements relatifs à la facturation peuvent être envoyées par courriel à l’adresse : [ac-facturier@univ-lorraine.fr](mailto:ac-facturier@univ-lorraine.fr)

# Article 11 - Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement avec paiement à 30 jours maximum, dans les conditions fixées par les articles R2192-10 et suivants du Code de la Commande Publique.

La monnaie de compte du contrat est la même pour toutes les parties prenantes : l’Euro.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l’article L2192-13 du Code de la Commande Publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Pour les titulaires non établis en France, le règlement s’effectue par virement à l’étranger, sauf lorsque le titulaire dispose d’un compte courant ouvert dans un établissement bancaire implanté sur le territoire français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l’Union Européenne sans avoir d’établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l’administration lui communique un numéro d’identification fiscal.

# Article 12 - Droit, langue

**En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.**

Les correspondances relatives au contrat sont rédigées en français.

# Article 13 – Pénalités

L’attention du titulaire est attirée sur le fait que l’application des pénalités qu’il encourt n’exclut pas l’application d’éventuelles décisions d’ajournement, de réfaction ou de rejet que l’Université peut prendre en application de l’article 29 du CCAG-PI.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant est inférieur à **1000 euros**.

## 13.1 - Pénalités pour retard dans la transmission d’un devis dans le cadre d’une demande de chiffrage pour un marché subséquent

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-PI, une pénalité de **50 euros** pourra être appliquée par jour ouvré de retard sans mise en demeure préalable en cas de retard dans l’exécution des prestations.

Les éléments fondant l’application des pénalités seront notifiés avec la décision expresse d’application des pénalités.

## 13.2 - Pénalités pour retard d’exécution des prestations

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-PI, une pénalité de **60 euros** pourra être appliquée par jour ouvré de retard sans mise en demeure préalable en cas de retard dans la réalisation des prestations commandées et validées.

Les éléments fondant l’application des pénalités seront notifiés avec la décision expresse d’application des pénalités.

## 13.3 - Pénalités pour non-respect des engagements pris en matière de protection de l’environnement

Le titulaire encourt, après mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de **1000 euros** en cas de non-respect de ses engagements en matière de protection de l’environnement tels que définis dans les pièces du présent marché.

# Article 14 – Résiliation

Le marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur selon les stipulations du CCAG-PI.

En outre, par dérogation aux articles 39.1, 39.2 et 40 du CCAG-PI, le marché pourra être résilié en cas de manquement du titulaire à son obligation d'indépendance, et ce sans mise en demeure préalable ni indemnité, conformément aux dispositions de l'article 5.5 du CCAP.

# Article 15 – Dérogations au CCAG-PI

L’article 1.3 du présent CCAP déroge à l’article 3.1 du CCAG-PI ;

L'article 1.4 du présent CCAP déroge aux articles 14.1, 39.1 et 39.2 du CCAG-PI ;

L’article 2.1 du présent CCAP déroge à l’article 4.1 du CCAG-PI ;

L’article 5.3 du présent CCAP déroge à l’article 3.1 du CCAG-PI ;

L’article 6 du présent CCAP déroge aux articles 28.4.2 du CCAG-PI ;

L’article 10 du présent CCAP déroge à l’article 11.3 du CCAG PI ;

L’article 13 du présent CCAP déroge à l’article 14.1.3 du CCAG PI ;

Les articles 13.1 et 13.2 du présent CCAP dérogent à l’article 14.1 du CCAG-PI ;

L’article 14 du présent CCAP déroge aux articles 39.1, 39.2 et 40 du CCAG PI.